

D.II.1.2. Fiche mesure relative à l'organisation de la fréquentation humaine

<b>MESURE ⑧</b>	<b>Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements d'accès</b>	
<b>Code PDRH A32324P</b>	<b>Contrat Natura 2000 non agricole, non forestier</b>	
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	<b>n°7: Maitriser et organiser la fréquentation humaine</b>	
<b>Habitats et espèces d'intérêt européen visés</b>	6210_2: Pelouses mésoxérophiles 6210_3: Pelouses xérophiles 6120: Pelouses sablo-calcaires	<b>PRIORITE 3</b>

<b>Périmètre d'application</b>	
<b>Surface approximative:</b>	/
<b>Zones concernées</b>	Périmètre du site Natura 2000 FR1100800

<b>Conditions d'éligibilité</b>	
<b>Nature du bénéficiaire</b>	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
<b>Critères techniques</b>	
L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public.	
<b>Actions complémentaires</b>	
Mesure d'information ⑨	

<b>Engagements du bénéficiaire</b>	
<b>Diagnostic parcellaire préalable</b>	
Diagnostic de la parcelle à réaliser au préalable par l'opérateur. Accompagnement des propriétaires, définition des modalités techniques d'interventions et de la localisation (matériel...)	
<b>Engagements rémunérés</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fourniture de poteaux, grillage, clôture avec système d'ouverture;</li> <li>- Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ;</li> <li>- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ;</li> <li>- Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ;</li> <li>- Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones;</li> <li>- Entretien des équipements;</li> <li>- Remplacement ou réparation du mobilier en cas de dégradation;</li> <li>- Etudes et frais d'expert (ex: réalisation d'un plan d'intervention);</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>	
<b>Engagements non-rémunérés</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de pratique de loisirs motorisés;</li> <li>- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut;</li> <li>- Le bénéficiaire s'engage à signaler tout vol ou dégradation majeure du mobilier, en vue d'un remplacement (rémunéré dans le cadre d'un avenant au contrat)</li> </ul>	
<b>Période d'intervention</b>	Les travaux seront réalisés du 1er septembre au 1er Mars.
<b>Durée de l'engagement</b>	5 ans
<b>Engagements non respectés</b>	En cas de non-respect des engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide versée par l'Etat et le ministère concerné peut être exigé.



Compensation financière	
<b>Montant de l'aide</b>	_____
A valider sur DEVIS Les montants seront validés par le service instructeur, après avis de la structure animatrice.	
<b>Pièces justificatives à fournir</b>	_____
Paiement sur présentation de la facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente	
<b>Sources de financement</b>	_____
Fonds FEADER, Fonds du ministère en charge de l'Ecologie	

Modalités de contrôles et de suivis	
<b>Contrôles</b>	_____
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire);</li> <li>- Contrôle de la réalisation effective des aménagements;</li> <li>- Photos avant/après la réalisation;</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente;</li> </ul>	
<b>Suivis</b>	_____
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'aménagements mis en place sur le site Natura 2000 dans le cadre de cette mesure;</li> <li>- Suivi de l'évolution de la pratique (piétinement, érosion...) ayant nécessité l'application de la mesure;</li> <li>- Suivi écologique des habitats ciblés par l'intervention.</li> </ul>	

